

AVIS PUBLIC

Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

Municipalité de: Notre-Dame-des-Bois

MRC de: Granit

À l'ensemble des électrices et des électeurs de la municipalité de

Notre-Dame-des-Bois

Municipalité

AVIS est, par la présente, donné par Kim Leclerc,

Secrétaire-trésorier(-ière) ou greffier(-ière)

qu'à la séance du 14^e jour de mai 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le règlement intitulé «RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX».

Ce règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

AVIS est aussi donné que le règlement est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau.

AVIS est également donné que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 23 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au règlement. Cette opposition doit être adressée à la:

Commission de la représentation électorale du Québec

1045, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 200

Québec (Québec) G1W 0C6

Donné à Notre-Dame-des-Bois

Municipalité

le 2024-05-30

Année Mois Jour



Secrétaire-trésorier(-ière) ou greffier(-ière)